

LYXOR Index Fund LPX 50

PROSPECTUS COMPLET

PARTIE A STATUTAIRE

PRESENTATION SUCCINCTE :

DENOMINATION :

LYXOR Index Fund LPX 50
(Ci-après le « FCP »)

DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE :

Ce FCP a été agréé par l'AMF le 27/01/2006.
Il sera créé le 14/02/2006 pour une durée de 99 ans.

FORME JURIDIQUE :

Fonds Commun de Placement de droit français

DEPOSITAIRE :

Société Générale SA

COMPARTIMENTS/NOURRICIER :

NON

COMMISSAIRE AUX COMPTES :

Deloitte & Associés

SOCIETE DE GESTION :

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT SA

COMMERCIALISATEUR :

Société Générale SA

GESTIONNAIRE COMPTABLE PAR DELEGATION :

Société Générale Securities Services Net Asset Value SA

CONSEILLER :

Néant

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION :

CLASSIFICATION :

Actions internationales.

OBJECTIF DE GESTION :

La gestion du FCP a pour objectif de répliquer la performance de l'indice LPX50 Dividendes Réinvestis (cf. section « Indicateur de Référence »), et ce quelle que soit son évolution, minorée des frais de gestion.

Le FCP aura pour objectif de maintenir l'écart de suivi ex post (également appelé tracking error) entre l'évolution de la Valeur liquidative du FCP et celle de l'Indicateur de Référence à un niveau inférieur à 2 % ou 10 % de la volatilité de l'Indicateur de Référence.

INDICATEUR DE REFERENCE :

LPX50 Total Return, libellé en euros, Dividendes Réinvestis (Bloomberg : LPX50TR)

L'indicateur de Référence mesure l'évolution de 50 valeurs représentatives du marché du "Private Equity coté".

Le terme "Private Equity coté" représente quant à lui l'ensemble des sociétés de Capital Investissement admises sur un marché réglementé, dont l'activité principale est d'investir en actions non listées sur un marché réglementé.

Les 50 valeurs constitutives de l'indice LPX50 sont des valeurs européennes, américaines et asiatiques sélectionnées de manière quantitative en fonction d'exigences multiples, tant au niveau de chaque titre particulier qu'à celui de la composition d'ensemble de l'indice. La détermination de la composition de l'échantillon s'effectue selon les critères suivants :

- un critère de taille ;
- un critère de composition de l'actif : l'actif net comptable de chacune des sociétés doit être composé à plus de 50% de participations dans des sociétés non cotées ;
- des critères de liquidité.

Une description exhaustive de l'Indicateur de Référence est disponible sur le site www.lpx.ch

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :

Afin de réaliser son objectif de gestion, le FCP sera investi :

- soit directement dans les actions composant l'Indicateur de Référence,
- soit en obligations, en titres de créances négociables, actions (directement ou par l'intermédiaire d'OPCVM) dont la performance sera échangée contre celle de l'Indicateur de Référence.

Les obligations et titres de créances négociables dans lesquels le FCP sera investi peuvent être à taux fixe ou à taux variable, de maturités inférieures ou égales à 1 an, émises par le secteur privé ou par un Etat membre de l'Organisation de coopération et de développement économique. Le FCP investit notamment en obligations notées lors de leur acquisition au minimum A chez Standard and Poor's et/ou au minimum A2 chez Moody's.

Par ailleurs, afin de réaliser l'objectif de gestion et/ou gérer la liquidité quotidienne et/ou faire face aux demandes de souscriptions/rachats, le FCP peut investir en actions, parts ou actions d'OPCVM (dans la limite de 10%), obligations et autres titres de créances ou titres assimilés et intervenir sur des marchés à terme réglementés afin de s'exposer au risque actions par l'achat de contrats Futures sur actions et ou indices actions ,

Le FCP pourra avoir recours à des dépôts, emprunts d'espèces et à des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres pour la gestion de sa trésorerie.

Pour plus de détails sur les catégories d'actifs utilisés se référer à la même rubrique de la note détaillée.

PROFIL DE RISQUE :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

En souscrivant dans le fonds, l'investisseur s'expose principalement aux risques suivants :

Risque action :. Du fait de son exposition au marché des actions internationales de Private Equity coté, visant à répliquer la performance de l'Indice de Référence, la valeur du FCP sera affectée par les mouvements des actions composant cet indice. En cas de baisse de l'indice, la valeur liquidative du fonds baissera.

Risque de perte en capital : L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque de liquidité : Ce risque mesure la difficulté que pourrait avoir le gérant du fonds à céder certains titres composant l'indice. Dans le cas où le gérant serait contraint de vendre rapidement ces titres, ceux ci pourraient subir une décote qui impacterait la performance du fonds.

Risque de change : l'attention des porteurs est attirée sur le risque de change lié au fait que les parts du FCP seront établies en EURO alors que le FCP peut être exposé à des actifs libellés dans d'autres devises.

Pour plus de détails sur les risques, il convient de vous référer à la même rubrique de la note détaillée.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :

Part Mini (« M ») : Tous souscripteurs

Part Size (« S ») : Souscripteurs investissant au minimum 20.000 euros et plus particulièrement destinée aux institutionnels, aux investisseurs personnes morales ainsi qu'aux OPCVM.

La durée de placement recommandée est au minimum de cinq (5) ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation financière de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine, de ses besoins de trésorerie actuels et à 5 ans minimum mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent.

Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE :

FRAIS ET COMMISSIONS :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Part Mini (« M »)

Frais à la charge de l'investisseur lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux applicable
Commission de souscription non acquise au FCP	Valeur Liquidative x nombre de parts	2 % maximum
Commission de souscription acquise au FCP	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise au FCP	Néant	Néant
Commission de rachat acquise au FCP	Néant	Néant

Part Size (« S »)

Frais à la charge de l'investisseur lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux applicable
Commission de souscription non acquise au FCP	Néant	Néant
Commission de souscription acquise au FCP	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise au FCP	Néant	Néant
Commission de rachat acquise au FCP	Néant	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

· Commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM;

· Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM;

· Une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Part Mini (« M »)

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM)	Actif net OPCVM inclus	1,50 % TTC maximum l'an
Commission de surperformance	Néant	Néant

Part Size (« S »)

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM)	Actif net OPCVM inclus	1 % TTC maximum l'an
Commission de surperformance	Néant	Néant

INDICATION SUR LE REGIME FISCAL :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL :

Modalités de souscription et de rachat

Les souscriptions et rachats sont reçus chaque jour de banque ouvré et sont centralisés au Département des Titres et de la Bourse de la SOCIETE GENERALE au plus tard à 16h30 le jour précédent la Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative sur la base de laquelle ils seront exécutés.

Des fractions de parts peuvent être acquises ou rachetées par millièmes.
Les apports de titres ne sont pas acceptés.

Adresse postale de la fonction de centralisation des ordres et tenue des registres :
Société Générale, 32 rue du Champ de Tir 44000 Nantes.

DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE :

Dernier jour de bourse du mois de juin de chaque année.
La première clôture interviendra le 29 juin 2007.

AFFECTATION DU RESULTAT :

Capitalisation.

DATE D'ETABLISSEMENT DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

La valeur liquidative est établie quotidiennement ci après « la date d'établissement de la valeur liquidative ».

La valeur liquidative n'est pas établie les jours fériés légaux en France et/ou lorsqu'un des marchés boursiers, dont le poids est supérieur à 3% dans l'actif du fonds est fermé
La valeur liquidative est publiée le premier jour ouvré suivant la Date d'Etablissement de la valeur liquidative. Elle est disponible auprès de la Société de Gestion, sur simple demande.

LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

Siège social de la Société de Gestion : **LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT**
17, cours Valmy - 92987 Paris La Défense- FRANCE.

Caractéristiques	Code ISIN	Souscripteurs concernés	Affectation des résultats	Devise de libellé	Montant minimum de souscription initiale	Montant minimum des souscriptions ultérieures	Valeur liquidative d'origine
Part Mini (« M »)	FR0010270249	Tout souscripteur	Capitalisation	EUR	1 part	1 part	100 euros
Part Size (« S »)	FR0010282533	Investisseurs institutionnels	Capitalisation	EUR	20 parts	1 part	1.000 euros

DATE DE CREATION :

Ce FCP a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 27/01/2006.
Il sera créé le 14/02/2006 pour une durée de 99 ans.

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES :

Le prospectus complet et les derniers documents annuels et périodiques de l'OPCVM sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT
17, cours Valmy - 92987 Paris La Défense- FRANCE.
e-mail: contact@lyxor.com

Ces documents sont également disponibles sur le site www.lyxor.com

Le document « politique de vote » et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés peuvent être adressés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT
17, cours Valmy - 92987 Paris La Défense- FRANCE.

Date de publication du prospectus : **15 septembre 2011**

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

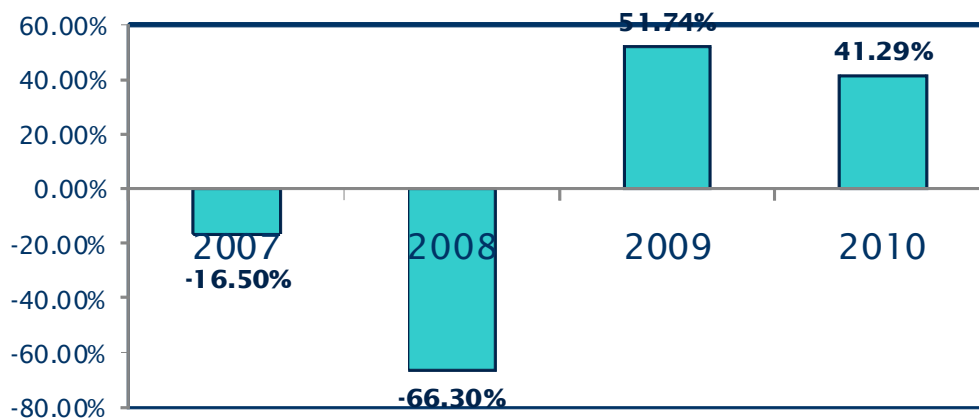
Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B STATISTIQUE :

Part M

Performances de l' OPCVM au 30/12/10

Performances annuelles



Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis (le cas échéant).

PERFORMANCES ANNUALISEES	1 an	3 ans	5 ans
LYXOR INDEX FUND LPX 50 M	41.29%	-10.27%	
LPX50 (RI)	42.18%	-9.15%	

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES

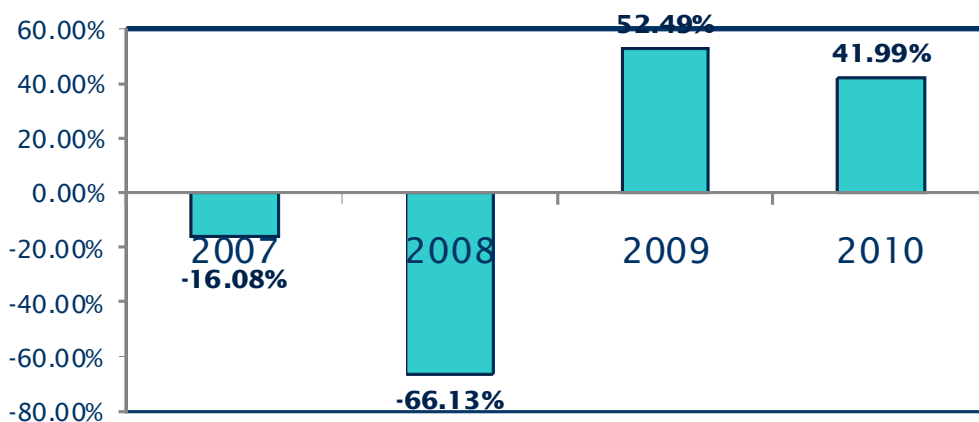
Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.
Elles ne sont pas constantes dans le temps.

LPX50 (RI)

Le fonds réplique la performance du cours de clôture de l'indice LPX50 (RI).

Performances de l' OPCVM au 30/12/10

Performances annuelles



Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis (le cas échéant).

PERFORMANCES ANNUALISEES	1 an	3 ans	5 ans
LYXOR INDEX FUNDLPX 50 S	41.99%	-9.82%	
LPX50 (RI)	42.18%	-9.15%	

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES

*Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.
Elles ne sont pas constantes dans le temps.*

LPX50 (RI)
Le fonds réplique la performance du cours de clôture de l'indice LPX50 (RI).

PARTIE B FRAIS : nouvelle dénomination à compter du 30/06/2011

Frais de fonctionnement et de gestion - PART M	1.50 %
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement Ce coût se détermine à partir : <ul style="list-style-type: none">- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement, - %- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur. - %	- %
Autres frais facturés à l'OPCVM Ces autres frais se décomposent en : <ul style="list-style-type: none">- commission de sur-performance - %- commissions de mouvement - %	- %
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	1,50 %

Frais de fonctionnement et de gestion - PART S	1.00 %
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement Ce coût se détermine à partir : <ul style="list-style-type: none">- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement, - %- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur. - %	- %
Autres frais facturés à l'OPCVM Ces autres frais se décomposent en : <ul style="list-style-type: none">- commission de sur-performance - %- commissions de mouvement - %	- %
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	1,00 %

Les frais de Fonctionnement et de Gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant de la commission de sur-performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois, la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici,
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- *des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs,*
- *des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.*

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 30/06/2011

Les frais de transaction sur le portefeuille actions ont représenté 0,11% de l'actif net moyen Le taux de rotation du portefeuille actions a été de 124,23% de l'actif net moyen

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	100.00 %
Titres de créance	100.00 %

I. CARACTERISTIQUES GENERALES**I. FORME DE L'OPCVM :****DENOMINATION :**

LYXOR Index Fund LPX 50
(Ci-après le « FCP »)

FORME JURIDIQUE:

Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français soumis au régime de l'article L.214-2 du Code monétaire et financier.

DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE :

Le FCP a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 27/01/2006.
Il sera créé le 14/02/2006 pour une durée de 99 ans.

SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION :

Caractéristiques	Code ISIN	Souscripteurs concernés	Affectation des résultats	Devise de libellé	Montant minimum des souscriptions initiale	Montant minimum des souscriptions ultérieures	Valeur liquidative d'origine
Part Mini (« M »)	FR0010270249	Tout souscripteur	Capitalisation	EUR	1 part	1 part	100 euros
Part Size (« S »)	FR0010282533	Investisseurs institutionnels	Capitalisation	EUR	20 parts	1 part	1.000 euros

INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER ETAT PERIODIQUE :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de la Société de Gestion du Fonds à l'adresse suivante :

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT
17, cours Valmy - 92987 Paris La Défense- FRANCE.
e-mail: contact@lyxor.com

Ces éléments sont également disponibles sur le site www.lyxor.com

2. ACTEURS :**SOCIETE DE GESTION :**

Lyxor International Asset Management, Société Anonyme de droit français agréée en qualité de société de gestion de portefeuille sous le numéro GP-04024

Siège social : Tours Société Générale - 17 cours Valmy.92987 Paris- La Défense Cedex - France

R.C.S. : 419 223 375 NANTERRE

Capital social : 1 059 696 euros

DEPOSITAIRE/CONSERVATEUR :

Société Générale SA, Etablissement de crédit créé le 8 mai 1864 par décret d'autorisation signé par Napoléon III.

Siège social : 29, boulevard Haussmann 75009 Paris.

Adresse postale de la fonction dépositaire: Société Générale 75886 Paris Cedex 18

Adresse postale de la fonction de centralisation des ordres et tenue des registres :

Société Générale, 32 rue du Champ de Tir 44000 Nantes.

RCS : 552 120 222 PARIS

Capital social : 799 478 491.25 euros

COMMISSAIRE AUX COMPTES :

Deloitte & Associés

Siège social : 185, avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly sur Seine

Représenté par M. Jean-Pierre VERCAMER

COMMERCIALISATEUR :

Société Générale SA

DELEGATAIRE DE LA GESTION ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE :

SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES NET ASSET VALUE

Siège social: Immeuble Colline Sud 10, passage de l'Arche 92034 Paris La Défense Cedex

RCS : 434 483 913 Nanterre

Capital social : 40 000 Euros

SGSS Net Asset Value a en charge la valorisation des actifs, l'établissement des valeurs liquidatives et des documents périodiques.

CONSEILLER :

Néant

II. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

1. CARACTERISTIQUES GENERALES :

CODE ISIN :

Part Mini (« M ») : FR0010270249

Part Size (« S ») : FR0010282533

CARACTERISTIQUES DES PARTS :

- Nature du droit attaché à la catégorie de parts : chaque porteur de parts dispose d'un droit de propriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.
- Inscription à un registre ou précision des modalités de tenue du passif : la tenue du passif est assurée par le dépositaire.
- Droit de vote : aucun droit de vote n'est attaché aux parts du fonds, les décisions étant prises par la Société de Gestion.
- Forme des parts : au porteur
- Décimalisation: souscription ou rachat en millièmes de part

DATE DE CLOTURE :

Dernier jour de bourse du mois de juin de chaque année.

La première clôture interviendra le 29 juin 2007.

INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL :

L'OPCVM n'est pas assujetti à l'impôt sur les sociétés. Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenues dans l'OPCVM. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de chaque porteur et/ou de la juridiction à partir de laquelle le porteur investit ses fonds

Si l'investisseur souhaite obtenir des informations complémentaires sur sa situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser au commercialisateur du FCP ou à un conseiller fiscal

2. DISPOSITIONS PARTICULIERES :

CLASSIFICATION : Actions internationales

OBJECTIF DE GESTION :

La gestion du FCP a pour objectif de répliquer la performance de l'indice LPX50 Dividendes Réinvestis (cf. section « Indicateur de Référence »), et ce quelle que soit son évolution, minorée des frais de gestion.

Le FCP aura pour objectif de maintenir l'écart de suivi ex post (également appelé tracking error) entre l'évolution de la Valeur liquidative du FCP et celle de l'Indicateur de Référence à un niveau inférieur à 2% ou 10 % de la volatilité de l'Indicateur de Référence.

INDICATEUR DE REFERENCE :

LPX50 Total Return, libellé en euros, Dividendes Réinvestis (Bloomberg : LPX50TR)

L'indicateur de Référence mesure l'évolution de 50 valeurs représentatives du marché du "Private Equity coté".

Le terme "Private Equity coté" représente quant à lui l'ensemble des sociétés de Capital Investissement admises sur un marché réglementé dont l'activité principale est d'investir en actions non listées sur un marché réglementé.

Les 50 valeurs constitutives de l'indice LPX50 sont des valeurs européennes, américaines et asiatiques sélectionnées de manière quantitative en fonction d'exigences multiples, tant au niveau de chaque titre particulier qu'à celui de la composition d'ensemble de l'indice. La détermination de la composition de l'échantillon s'effectue selon les critères suivants :

- un critère de taille ;
- un critère de composition de l'actif : l'actif net comptable de chacune des sociétés doit être composé à plus de 50% de participations dans des sociétés non cotées ;
- des critères de liquidité.

Une description exhaustive de l'Indicateur de Référence est disponible sur le site www.lpx.ch

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :

1. Stratégie utilisée :

Afin de réaliser son objectif de gestion, le FCP sera investi :

- soit directement dans les actions composant l'Indicateur de Référence,
- soit en obligations, en titres de créances négociables, actions (directement ou par l'intermédiaire d'OPCVM) dont la performance sera échangée contre celle de l'Indicateur de Référence.

Par ailleurs, afin de réaliser l'objectif de gestion et/ou gérer la liquidité quotidienne et/ou faire face aux demandes de souscriptions/rachats, le FCP peut investir en actions, parts ou actions d'OPCVM (dans la limite de 10%), obligations et autres titres de créances ou titres assimilés et intervenir sur des marchés à terme réglementés afin de s'exposer au risque actions par l'achat de contrats Futures sur actions et ou indices actions ,

Le FCP pourra avoir recours à des dépôts, emprunts d'espèces et à des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres pour la gestion de sa trésorerie.

2. Principales catégories d'actifs utilisés (hors dérivés intégrés) :

Actions : 100 % de l'actif du FCP.

Zone géographique : zones européennes et/ou américaines et/ou asiatiques.

Secteurs d'activité du « Private Equity coté ». Le fonds sera soit directement investi, soit exposé jusqu'à 100 % aux actions.

Obligations et instruments du marché monétaire : 100 % de l'actif du FCP.

Le FCP peut investir en obligations et autres titres de créance ou titres assimilés, à taux fixe ou taux variable, de maturités inférieures ou égales à 1 an, émises par le secteur privé ou par un Etat membre de l'Organisation de coopération et de développement économique, par des collectivités territoriales d'un Etat membre de l'Union européenne ou partie à

l'accord sur l'Espace économique européen, ou par un organisme international à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen font partie.

Le FCP investit notamment en obligations notées lors de leur acquisition au minimum A chez Standard and Poor's et/ou au minimum A2 chez Moody's. Le rapport dettes privées / dettes publiques n'est pas figé : il évoluera au cours de la vie du FCP, l'appréciation du risque de crédit sera appréhendée et maîtrisée à travers le rating des actifs considérés.

Parts ou actions d'OPCVM : 10 % maximum de l'actif du FCP.

- d'OPCVM de droit français ou étranger bénéficiant de la procédure de reconnaissance mutuelle des agréments au sens de la directive 85/611/CEE modifiée du Conseil du 20 décembre 1985 à l'exception des OPCVM qui investissent en actions ou parts d'autres OPCVM ou de fonds d'investissement régis par le chapitre V du Décret 89-623 du 6 septembre 1989. L'investissement en OPCVM actions vise des capitalisations de toutes tailles : grande, moyenne ou petite. Ces OPCVM peuvent être, éventuellement, gérés par la Société de Gestion ou toute société liée.
- de fonds d'investissement de droit étranger répondant aux critères fixés par le règlement général de l'AMF, actions ou parts d'OPCVM qui investissent en actions ou parts d'autres OPCVM ou de fonds d'investissement, actions ou parts d'OPCVM nourriciers, actions ou parts d'OPCVM à règles d'investissement allégées à effet de levier, actions ou parts d'OPCVM à procédure allégée, actions ou parts d'OPCVM contractuels, instruments financiers mentionnés à l'article R.214-1 du Code Monétaire et Financier lorsqu'ils ne répondent pas aux conditions prévues à l'article R.214-2 du même Code.

Ces OPCVM peuvent être éventuellement gérés par la Société de Gestion ou toute société liée.

3. Instruments dérivés :

Le FCP peut conclure des contrats constituant des instruments financiers à terme à l'achat ou à la vente dans la limite d'une fois l'actif du FCP dans les conditions suivantes :

Nature des marchés d'intervention : Ces contrats sont conclus de gré à gré et/ou sur des marchés à terme réglementés ou des marchés dont les règles définissent les conditions de fonctionnement, les conditions d'accès et de négociation, qui fonctionnent régulièrement et qui disposent d'une chambre de compensation prévoyant des exigences en matière de marges journalières, français et étrangers.

Risques sur lesquels la Société de Gestion désire intervenir : actions, et/ou indices actions, et/ou options.

Nature des interventions : le FCP s'expose au risque actions par l'achat de contrats Futures sur indices, options sur actions et swaps de performance.

Nature des instruments financiers à terme utilisés : dans la limite d'une fois l'actif du fonds.

Actions :

- **Futures sur actions et indices** négociés sur un marché à terme réglementé ou de gré à gré.
- **Swaps de performance** seront utilisés pour accéder de façon synthétique à la performance action, indice.

Mesure de l'engagement du FCP :

La méthode utilisée par la Société de Gestion pour mesurer l'engagement du FCP dans les instruments dérivés à terme est la méthode probabiliste en VaR relative.

4. Dépôts :

Le FCP a la possibilité de réaliser des dépôts à titre accessoire pour la gestion de sa trésorerie et l'optimisation de ses revenus.

5. Emprunt d'espèces :

Le FCP peut effectuer des emprunts d'espèces dans la limite de 10 % de son actif net pour la gestion de sa trésorerie et l'optimisation de ses revenus.

6. Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Pour la gestion de sa trésorerie et l'optimisation de ses revenus, le FCP peut recourir aux prises et mises en pension à hauteur de 100% de son actif.

Pour l'optimisation de ses revenus, le FCP peut recourir aux prêts et emprunts de titres à hauteur de 100 % de son actif. Des informations complémentaires relatives à la rémunération de ces opérations figurent dans la rubrique « frais et commissions ».

PROFIL DE RISQUE :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Le FCP comporte des risques liés à ses investissements sur les marchés actions et de manière accessoire, obligataires et monétaires.

Risque action : Du fait de son exposition au marché des actions internationales de Private Equity coté, visant à répliquer la performance de l'Indice de Référence, la valeur du FCP sera affectée par les mouvements des actions composant cet indice. En cas de baisse de l'indice, la valeur liquidative du fonds baissera. La performance du FCP peut s'écarter de la performance de son Indicateur de Référence.

Risque de perte en capital : L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque de liquidité : Ce risque mesure la difficulté que pourrait avoir le gérant du fonds à céder certains titres composant l'indice. Dans le cas où le gérant serait contraint de vendre rapidement ces titres, ceux ci pourraient subir une décote qui impacterait la performance du fonds.

Risque de crédit : si l'émetteur de l'un des instruments ou des valeurs composant les actifs du FCP éprouvait des difficultés économiques ou financières, la valeur desdits instruments ou valeurs appropriées pourraient en être affectées (voire même égales à zéro) et donc affecter la valeur de l'actif net par part. Cette exposition est limitée au maximum à 20 % de la valeur du FCP.

Risque de change : l'attention des porteurs est attirée sur le risque de change lié au fait que les parts du FCP seront établies en EURO alors que le FCP peut être exposé à des actifs libellés dans d'autres devises.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :

Part Mini (« M ») : Tous souscripteurs

Part Size (« S ») : Souscripteurs investissant au minimum 20.000 euros et plus particulièrement destinée aux institutionnels, aux investisseurs personnes morales ainsi qu'aux OPCVM.

La durée de placement recommandée est au minimum de cinq (5) ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation financière de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine, de ses besoins de trésorerie actuels et à cinq (5) ans minimum mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent.

Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Modalités de détermination et d'affectation des revenus

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

Les souscriptions et rachats sont reçus chaque jour de banque ouvré et sont centralisés au Département des Titres et de la Bourse de la SOCIETE GENERALE au plus tard à 16h30 le jour précédent la Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative sur la base de laquelle ils seront exécutés.

Des fractions de parts peuvent être acquises ou rachetées par millièmes. Les apports de titres ne sont pas acceptés.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées trois (3) jours ouvrés suivants le jour de la Date d'Etablissement de la Valeur liquidative.

Les rachats sont effectués en numéraire, sauf en cas de liquidation du FCP lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai de trois jours (3) ouvrés suivants celui de l'évaluation de la part.

Adresse postale de la fonction de centralisation des ordres et tenue des registres :
Société Générale, 32 rue du Champ de Tir 44000 Nantes.

DATE D'ETABLISSEMENT DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

La valeur liquidative est établie quotidiennement ci après « la date d'établissement de la valeur liquidative ».

La valeur liquidative n'est pas établie les jours fériés légaux en France et/ou lorsqu' un des marchés boursiers, dont le poids est supérieur à 3% dans l'actif du fonds est fermé

La valeur liquidative est publiée le premier jour ouvré suivant la Date d'Etablissement de la valeur liquidative. Elle est disponible auprès de la Société de Gestion, sur simple demande.

FRAIS ET COMMISSIONS :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Part Mini (« M »)

Frais à la charge de l'investisseur lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux applicable
Commission de souscription non acquise au FCP	Valeur Liquidative x nombre de parts	2 % maximum
Commission de souscription acquise au FCP	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise au FCP	Néant	Néant
Commission de rachat acquise au FCP	Néant	Néant

Part Size (« S »)

Frais à la charge de l'investisseur lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux applicable
Commission de souscription non acquise au FCP	Néant	Néant
Commission de souscription acquise au FCP	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise au FCP	Néant	Néant
Commission de rachat acquise au FCP	Néant	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Part Mini (« M »)

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM)	Actif net OPCVM inclus	1,50 % TTC maximum l'an
Commission de surperformance	Néant	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement	Néant	Néant

Part Size (« S »)

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM)	Actif net OPCVM inclus	1,00 % TTC maximum
Commission de surperformance	Néant	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement	Néant	Néant

Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les cessions temporaires de titres :

La rémunération des opérations de prêts de titres est partagée entre l'OPCVM, la Société de Gestion et l'opérateur. Elle bénéficie pour 50% minimum à l'OPCVM, pour 35% maximum à la Société de Gestion et pour 15% maximum à l'opérateur.

Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires :

* toutes les transactions doivent être traitées avec des intermédiaires autorisés par le département de contrôles des risques de la société de gestion.

* le volume de transaction doit respecter le strict intérêt des clients et l'appréciation des intermédiaires par les différents intervenants (négociateur, gérant, analyste, middle).

* les intermédiaires sont sélectionnés sur les critères suivants, essentiellement:

- qualité de la recherche ;
- qualité d'exécution ;
- liquidité ;
- qualité des contacts ;
- délai et qualité de la confirmation.

Il n'y a pas de commission en nature.

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel du FCP.

III. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Diffusion des informations concernant le FCP

Le prospectus complet et les derniers documents annuels et périodiques de l'OPCVM sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT
17, cours Valmy - 92987 Paris La Défense- FRANCE.
e-mail: contact@lyxor.com

Les documents peuvent être consultés sur le site www.lyxor.com

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

IV. REGLES D'INVESTISSEMENT

Le FCP respecte les règles d'investissement décrites aux articles R.214-1 à R.214-19 du Code Monétaire et Financier.

Par dérogation, le FCP peut recourir aux dispositions prévues à l'article R.214-28 du Code Monétaire et Financier en employant jusqu'à 35 % de son actif en actions d'un même émetteur.

La méthode utilisée par la Société de Gestion pour mesurer l'engagement du FCP dans les instruments dérivés à terme est la méthode probabiliste en VaR relative.

V. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Règles d'évaluation des actifs

Les actions, obligations et valeurs assimilées de la zone euro sont valorisées sur la base des cours de clôture.

Les actions, obligations et valeur assimilées hors zone euro sont valorisées sur la base des derniers cours connus, convertis en devise de comptabilité suivant le taux de change à Paris le jour de l'évaluation.

Les positions ouvertes sur les marchés à terme fermes de la zone euro sont évalués au cours de compensation.

Les positions ouvertes sur les marchés à terme conditionnels de la zone euro sont évaluées au cours de clôture du jour.

Les positions ouvertes sur les marchés à terme fermes et conditionnels hors zone euro sont évaluées sur la base des derniers cours connus, convertis en devise de comptabilité suivant le taux de change du jour.

Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

Les titres de créances négociables et assimilés, qui font l'objet de transactions significatives, sont évalués par application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créance d'une durée de vie résiduelle inférieure à 3 mois en l'absence de sensibilité particulière, sont évalués selon une méthode de capitalisation du taux négocié jusqu'à l'échéance.

Les titres reçus en pension sont inscrits en compte à leur date d'acquisition, pour la valeur fixée au contrat. Pendant la durée de détention des titres, ils sont maintenus à cette valeur augmentée des intérêts courus à recevoir.

Les titres donnés en pension sont sortis du portefeuille au jour de l'opération de pension et la créance correspondante est inscrite à l'actif du bilan, permettant une évaluation boursière des titres. La dette représentative des titres donnés en pension est affectée au passif du bilan à la valeur fixée au contrat augmentée des intérêts courus à payer.

Les titres empruntés sont évalués à leur valeur boursière. La dette représentative des titres empruntés est également évaluée à la valeur boursière augmentée des intérêts courus de l'emprunt.

Les titres prêtés sont sortis du portefeuille au jour du prêt, et la créance correspondante est inscrite à l'actif du bilan pour leur valeur de marché, augmentée des intérêts courus du prêt.

Les contrats d'échange de taux d'intérêts, de devises et corridors sont valorisés à leur valeur de marché par une méthode d'actualisation des flux de trésorerie futurs (principal et intérêts) au taux d'intérêt et/ou de devises du marché. Cette valorisation peut être corrigée du risque de signature. Les intérêts des contrats d'échange de taux et de devises d'une durée inférieure ou égale à 3 mois, sont linéarisés sur la durée restante à courir selon une méthode linéaire.

Les contrats d'échange de performance actions, d'OPCVM et d'indices sont valorisés à leur valeur de marché par une méthode d'actualisation des flux de trésorerie futurs. Cette valorisation peut être corrigée du risque de signature.

Règles de comptabilisation

Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode du coupon encaissé.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus, et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

Les frais fixes sont comptabilisés sur la base de provision, basée sur la dernière facture connue ou du budget annoncé. En cas d'écart de provisions, un ajustement est opéré lors du paiement effectif des frais.

La commission de gestion est calculée quotidiennement sur la base de l'actif net, OPCVM inclus.

Devise de comptabilité du FCP : EURO

TITRE I ACTIFS ET PARTS

ARTICLE 1 - PARTS DE COPROPRIETE :

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds (ou le cas échéant du compartiment). Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de la date de création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Possibilité de regroupement ou de division des parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision de la société de gestion en millièmes, dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Directeur Général ou le Directeur Général Adjoint de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

ARTICLE 2 - MONTANT MINIMAL DE L'ACTIF :

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

ARTICLE 3 - EMISSION ET RACHAT DES PARTS :

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les rachats sont effectués en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de deux jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

ARTICLE 4 - CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

TITRE II FONCTIONNEMENT DU FONDS

ARTICLE 5 - LA SOCIETE DE GESTION :

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte de porteur de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

ARTICLE 6 - LE DEPOSITAIRE :

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

ARTICLE 7 - LE COMMISSAIRE AUX COMPTES :

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le conseil d'administration de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du fonds, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

ARTICLE 8 - LES COMPTES ET LE RAPPORT DE GESTION :

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds (le cas échéant, relatif à chaque compartiment) pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE III MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTAT

ARTICLE 9 – CAPITALISATION :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous les produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Les résultats seront capitalisés.

TITRE IV FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

ARTICLE 10 - FUSION – SCISSION :

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

ARTICLE 11 - DISSOLUTION – PROROGATION :

- Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds

- La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds (ou le cas échéant du compartiment) après la Date d'Echéance de la garantie; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

- La société de gestion procède également à la dissolution du en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu' aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

- La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

ARTICLE 12 – LIQUIDATION :

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V CONTESTATION

ARTICLE 13 - COMPETENCE - ELECTION DE DOMICILE :

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux français compétents.